

République Française
Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
8 titulaires et 1 suppléants

Excusés/absents :
12 titulaires
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 0
19 suppléants

Votants : 9

Date de la convocation
13 décembre 2024

Numéro de la délibération
24-22

Objet de la Délibération
Composition du Comité de
programmation LEADER 2023-27

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le _____
Et publication ou notification
Le _____

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à douze heures, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle Fanfonne GUILLERME de la Communauté d'Agglomération à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.
Constat de non-quorum en première date le jeudi douze décembre 2024.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :
Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Monsieur Jacques BOLLÈGUE, Madame Aline BRUGUIÈRE, Monsieur Xavier DOUAIS, Monsieur Gaël DUPRET et Monsieur Rémi NICOLAS.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Madame LACROIX, Madame Myriam NESTI et Madame Claudine SEGERS.

Suppléant : Madame Hélène DEYDIER.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 22-14 du 06 octobre 2022 portant sur la désignation du Pays Garrigues et Costières de Nîmes en tant que structure juridique porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER « De Garrigues en Costières » ;

Vu la convention entre le GAL Garrigues et Costières de Nîmes et l'autorité de gestion, la Région Occitanie, pour la programmation 2023-2027 ;

Il est exposé que :

Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes a été retenu en commission permanente de la Région Occitanie du 9 février 2023 pour être la structure juridique porteuse du groupe d'action locale (GAL) « Garrigues et Costières de Nîmes » sur la période 2023-2027.

Le GAL pilote et met en œuvre le fonds européen LEADER. Il réunit au sein d'un comité de programmation des acteurs publics et privés du territoire chargés de décider du soutien apporté aux porteurs de projets en toute cohérence avec la stratégie de développement 2023-27, coconstruite avec les acteurs locaux, de manière objective, transparente et non discriminatoire.

Pour le lancement de la programmation 2023-27, le PETR doit constituer le Comité de programmation. Une fois le Comité de programmation installé et le règlement intérieur validé, toute modification de la composition sera soumise au vote du Comité de programmation sans accord préalable du Comité Syndical du PETR.

Le Comité de programmation doit être composé d'acteurs publics et privés et refléter la diversité sociale, économique, culturelle et associative du territoire. Il peut être constitué de représentants de domaines d'expertises ciblés, en lien avec la stratégie : économie, transition écologique, agriculture et alimentation, vie locale et services, tourisme et patrimoine et enfin ingénierie financière.

République Française

Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :

20 titulaires et 20 suppléants

Présents :

8 titulaires et 1 suppléants

Excusés/absents :

12 titulaires

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 0

19 suppléants

Votants : 9

Date de la convocation

13 décembre 2024

Numéro de la délibération

24-22

Objet de la Délibération

**Composition du Comité de
programmation LEADER 2023-27**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Il est proposé de constituer le comité de programmation initial avec des membres répartis en 3 collèges : un collège public, un collège des opérateurs économiques et leurs représentants, un collège de l'action associative et société civile.

Groupes d'intérêts	Institutions	Titulaire/suppléant ou siège partagé
Collège public (7 sièges)	PETR Garrigues et Costières de Nîmes	3 sièges Titulaires/suppléants
	Conseil Départemental du Gard	Titulaire/suppléant
	Syndicat Mixte Leins Gardonnenque	Titulaire/suppléant
	Syndicat Mixte des Gorges du Gardon	Titulaire/suppléant
	Association des Communes de la Vaunage	Titulaire/suppléant
Collège des opérateurs économiques & leurs représentants (8 sièges)	Office de tourisme de Nîmes	Titulaire/suppléant
	Office de tourisme Beaucaire Terre d'Argence	Titulaire/suppléant
	Syndicat des Vignerons des Costières de Nîmes	Titulaire/suppléant
	Chambre d'Agriculture du Gard	Titulaire/suppléant
	Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard	Titulaire/suppléant
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard	Titulaire/suppléant
	Gard Tourisme	Titulaire/suppléant
Open Tourisme Lab	Titulaire/suppléant	
Collège de l'action associative & société civile (8 sièges)	Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Gard	Titulaire/suppléant
	ACEGAA – DLA du Gard	Titulaire/suppléant
	Association Temps Libre	Titulaire/suppléant
	Association Da Storm	Titulaire/suppléant
	Fédération Départementale des Civam du Gard	Titulaire/suppléant
	Eurek'Art	Titulaire/suppléant
	Association SRG Les Olivettes du Pays de Nîmes Association Amphore	Siège partagé en binôme
Association Les Petits Débrouillards	Titulaire/suppléant	

Lors de la prise de décision, 50% des membres du comité de programmation ayant voix délibératives doivent être présents et au moins 1 membre de chaque collège doit être présent sans qu'aucun des 3 collèges ne détienne plus de 50 % des voix.

République Française
Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
8 titulaires et 1 suppléants

Excusés/absents :
12 titulaires
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 0
19 suppléants

Votants : 9

Date de la convocation

13 décembre 2024

Numéro de la délibération

24-22

Objet de la Délibération

Composition du Comité de
programmation LEADER 2023-27

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le
Et publication ou notification

Le

Lors d'une séance du comité de programmation, le GAL peut inviter – sans voix délibérative et selon les thématiques abordées : des membres d'honneurs (Services instructeurs de la Région, Agence de Services et de Paiement), des conseillers techniques ou des partenaires (EPCI, chambres consulaires, offices de tourisme, etc.).

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De valider la composition du comité de programmation du GAL Garrigues et Costières de Nîmes telle que proposée ci-dessus.
- D'autoriser le Président à apporter les modifications nécessaires aux actes afférents à la présente délibération pour assurer la bonne mise en œuvre de la programmation sur toute la durée du programme LEADER 2023-2027.

Résultat du vote : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

